

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DE PARENTS D'ELEVES AU CONSEIL D'ECOLE

DECLARATION DE CANDIDATURES – Année scolaire 2023 2024

Circonscription : _____

Ecole : (nom de l'école) maternelle - élémentaire – primaire (1) – n° de téléphone : _____

de : _____ (nom de la commune)

LISTE PRÉSENTÉE PAR :

(Les candidats sont classés dans un ordre préférentiel qui déterminera l'attribution des sièges)

NOM	Prénom	CLASSE (2)	Pour les listes d'union : Fédération, union ou association locale de parents d'élèves (3)	Emargement
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				
9.				
10.				
11.				
12.				
13.				
14.				
15.				
16.				
17.				
18.				
19.				
20.				

Représentant de cette liste auprès du directeur de l'école ⇒ **M.**

(1) Rayer la mention inutile

(2) Classe fréquentée par le (ou les) enfant (s) scolarisé (s) dans l'école

(3) Facultatif

Nous, soussignés, certifions sur l'honneur avoir pris connaissance des conditions requises pour être candidats et les remplir toutes.

SONT ELIGIBLES : les deux parents ou le ou les représentants légaux, quelle que soit leur situation matrimoniale y compris ceux de nationalité étrangère

SONT INELIGIBLES : le directeur de l'école, les maîtres affectés dans celle-ci ou y exerçant, les membres du RASED, le médecin chargé du contrôle médical scolaire, l'assistant social, l'infirmier, les assistants d'éducation et les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles y exerçant pour tout ou partie de leur service.

les électeurs frappés d'une des incapacités mentionnées aux articles L.5, L.6, et L.7 du code électoral. Tout cas d'inéligibilité découvert sur une liste doit être signalé au bureau des élections.